

VOTRE SEJOUR

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Votre chambre

Vous serez logé dans une chambre de 1 à 3 lit(s) selon la disponibilité au moment de votre arrivée.

Vos repas

Les repas sont élaborés par la diététicienne et par la Cuisine Centrale de l'hôpital en liaison avec les unités de soins.

Les repas sont servis selon les horaires indiqués dans votre unité.

- Sauf contre-indication, ils sont pris dans la salle à manger.
- Les régimes alimentaires prescrits par les médecins sont assurés.

Votre linge

Vous devez vous munir de votre linge personnel (pyjamas, chemises de nuit, mouchoirs, robe de chambre), de chaussons et de vos objets de toilette (savon, brosse à dents, rasoir...).

Vous pouvez utiliser votre linge de table ou de toilette personnel qui sera entretenu par votre famille qui doit en assurer le marquage. La responsabilité de l'Etablissement ne peut être engagée en cas de détérioration ou de perte. Le linge de maison (draps, taies, alèses...) est fourni et entretenu par les Hôpitaux de Lannemezan.

Un inventaire de vos effets est réalisé par les infirmiers lors de votre arrivée.

Règles relatives au dépôt d'argent et de valeurs

L'Etablissement n'est pas responsable de la disparition éventuelle des sommes d'argent et de valeurs, bijoux et objets précieux que vous détenez pendant votre séjour. Nous vous recommandons de les déposer auprès du Cadre de Santé du service ou :

- Au Bureau des Entrées pour les dépôts de clés chéquiers, cartes bancaires, papier d'identité... Vous pourrez les retirer du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- A la Trésorerie Hospitalière pour les dépôts de bijoux, argent, titres et valeurs immobilières. Vous pourrez les retirer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 15h30.

Des mesures conservatoires pourront être prises sur décision médicale en fonction de votre état de santé.

Téléphone

Vous pouvez recevoir des appels téléphoniques, sauf contre-indication médicale, sur le poste téléphonique des patients de l'unité.

Téléphones portables

L'utilisation de votre téléphone portable est conditionnée par votre projet de soins et /ou le règlement intérieur du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Courrier

Votre courrier vous sera distribué dans le service. Vous pouvez donner votre courrier "départ" affranchi à l'équipe soignante du service qui le transmettra au vaguemestre de l'hôpital.

Des timbres sont en vente à la cafétéria.

Télévision

Vous avez à votre disposition une salle de télévision dans chaque unité et à la cafétéria dont l'accès est gratuit.

Un service du culte

Vous pouvez demander à recevoir la visite de l'Aumônier catholique ou d'un autre Ministre d'un culte en sollicitant l'équipe soignante.

Un service social

Si vous le souhaitez, une assistante sociale peut vous aider dans vos démarches. Vous pouvez la contacter par le biais de l'équipe soignante.

Le salon de coiffure

Sur rendez-vous et en accord avec l'équipe soignante, le salon de coiffure est à votre disposition sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

La cafétéria (située à proximité du parc de loisirs)

Elle est ouverte aux patients, résidents, à leurs familles et aux membres du personnel des Hôpitaux de Lannemezan tous les jours de 10 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 15 à 17 h 15 et fermée le mercredi de 14 h à 16 h.

Elle offre à la vente des denrées alimentaires, des boissons non alcoolisées, différents bibelots et des objets de première nécessité (toilette, timbres, cartes téléphoniques...).

Un rayon presse est également à votre disposition.

La Fédération de sociothérapie et de réinsertion

Votre médecin pourra vous proposer diverses activités en rapport avec votre projet thérapeutique.

Ce sont :

- des activités manuelles : peinture, pyrogravure, céramique, pâte à sel, plâtre, confection d'objets divers, etc...
- des activités sportives : sport collectif, VTT, marche, piscine, gymnastique, pétanque, etc...
- autres activités thérapeutiques : les groupes de paroles, la musicothérapie, l'informatique, l'entretien des espaces verts, cinéma ...

Votre traitement personnel

Lors de votre arrivée, l'infirmier(ière) s'assurera de la présence ou non de médicaments que vous auriez pu apporter avec vous.

Si vous avez des médicaments, pour des raisons de sécurité votre poche ou boîte à médicaments vous sera retirée. Elle sera rendue à votre famille si cette dernière est présente et si vous le souhaitez.

A votre sortie, vos médicaments vous seront restitués sauf ceux qui éventuellement auront été stoppés pendant votre séjour hospitalier.

VOTRE FAMILLE À L'HÔPITAL

Horaires des visites

Elles sont autorisées, sauf contre-indication médicale, selon les horaires indiqués dans chacun des services ; cet horaire peut être aménagé après entente avec le médecin.

Comme dans tous les hôpitaux, il est interdit aux visiteurs d'introduire des boissons alcoolisées, des substances illicites, des médicaments et des objets dangereux dans l'enceinte de l'Etablissement.

Rencontre de votre famille / proches avec les médecins

Votre famille ou vos proches peuvent rencontrer les médecins sur simple demande, renseignez-vous auprès du personnel soignant.

Hébergement

Restauration des accompagnants

Une information est disponible auprès de l'équipe soignante.

PRINCIPALES RÈGLES

ET CONSIGNES A RESPECTER

Silence

Vous êtes dans un lieu de soins, pensez à respecter la tranquillité des autres patients.

Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer est régie par le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 complété par la circulaire du 8 décembre 2006.

Il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts.

Liberté d'aller et de venir

Suivant votre mode d'hospitalisation, votre liberté d'aller et venir est soumise à des modalités de prescriptions médicales spécifiques.

La liberté d'aller et venir ne permet pas de quitter l'enceinte de l'Etablissement sans autorisation médicale.

Lors de chaque sortie, la personne doit obligatoirement en informer un membre de l'équipe soignante.

Les personnes dont l'état clinique justifie une surveillance constante et nécessitant une restriction de liberté d'aller et venir hors du service sont hospitalisées dans un service fermé. Cette restriction n'est mise en oeuvre que sur prescription médicale, après information claire et échanges adaptés avec la personne et selon les garanties données par la loi du 5 juillet 2011.

Si votre état de santé le permet et sous réserve de prescription médicale, vous pourrez également bénéficier d'une hospitalisation dite « libre » dans une unité ouverte.

Pourboires

Les équipes de soins ne sont pas autorisées à recevoir de pourboires.

Sécurité incendie

Vous devez respecter les plans d'évacuation et les conduites à tenir en cas d'incendie affichés dans votre unité.

Merci de respecter également les règles relatives au Plan Vigipirate.

Règlement intérieur

Vous pouvez consulter le règlement intérieur de l'unité sur demande auprès de l'équipe soignante.

Vous pouvez consulter le règlement intérieur de l'Etablissement auprès du secrétariat de Direction (Bâtiment administratif).

Respect des locaux et objets à votre

disposition

Les personnes hospitalisées veillent aussi à respecter le bon état des locaux et objets qui sont à leur disposition :

- Toute dégradation commise peut faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'établissement qui exercera un recours sur la responsabilité civile du patient / résident (*article 414-3 du code civil : « celui qui a causé un dommage à autrui alors qu'il était sous l'empire d'un trouble mental n'en est pas moins obligé à réparation »*).
- Toute dégradation sciemment commise peut aussi entraîner la sortie du malade dans les conditions prévues ci-dessus.